



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

SOUS-PREFECTURE

10 JUIN 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 3 juin 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Absent excusé	1	Mme Virginie BREHAUT

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, je vous propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2024-0018	CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission : 4/6/2024





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 3 juin 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Absent excusé	1	Mme Virginie BREHAUT

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal du 26/03/2024

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Adopte le procès-verbal du 26/03/2024

2023-0019	CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du PV du 26/03/2024	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

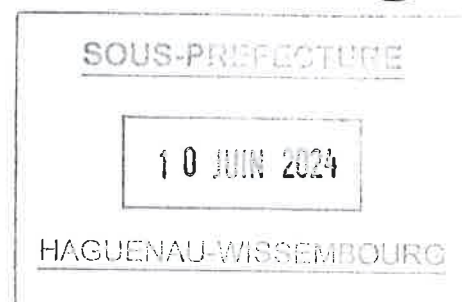
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission : 4/6/2024





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

SOUS-PREFECTURE

10 JUIN 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 3 juin 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Absent excusé	1	Mme Virginie BREHAUT

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération de demande de subvention pour la rénovation du presbytère

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis à disposition des communes le Fonds Communal Alsace (FCA).

Ce Fonds Communal Alsace a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 euros. Ce fonds est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Ce fonds est destiné aux communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds communal Alsace exclut l'attribution d'un soutien financier au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace pour un autre projet porté par la commune.

En outre seules les communes n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention pour un autre projet au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour la période 2022-2025 pourront déposer une demande au titre du présent fonds, ces dispositifs d'aide n'étant pas cumulables.

Dans le cadre de ce dossier, nous vous proposons de déposer un dossier pour la rénovation du presbytère de Bilwisheim.

Nous avons fait 3 devis dans des entreprises distinctes qui consistent, au ravalement des façades et du sous-bassement du bâtiment, la rénovation des volets, la mise en peinture de la porte du garage, la peinture de toutes les boiseries et la peinture de la ferronnerie.

Entreprise	Adresse	Montant HT
Crépis Style	17 Rue de St Exupery à Haguenau	38 205.86
Crépis Erkan	17 Grand Rue à Bouxwiller	34 921.00
Nonnenmacher	207 Avenue de Strasbourg à Brumath	49 684.59

Nous avons déjà travaillé à plusieurs reprises avec l'entreprise Crépis Erkan qui nous a satisfait dans ses prestations. Nous vous proposons d'attribuer ces travaux à cette entreprise.

Le projet du plan de financement est détaillé ci-dessous :

Montant HT du devis Crépis Erkan	34 921.00 euros
Subvention CEA 38%	13 670.00 euros
Autofinancement :	21 251.00 euros

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

Décision :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Adopte la demande de subvention du presbytère

2023-0020	ADMIN : Délibération de demande de la subvention presbytère FCA	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

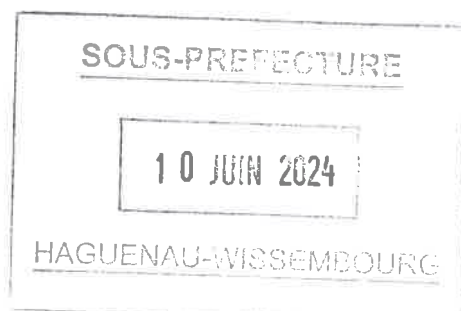
Le Maire,
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Hégine ARBOGAST

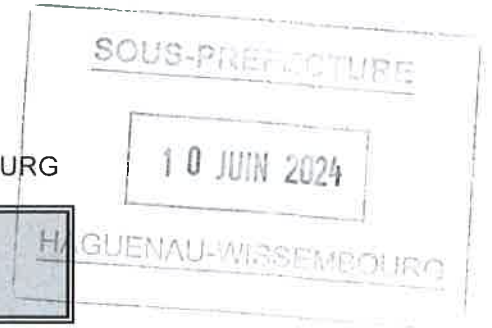
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Prefecture
Date de transmission : 4/6/2024





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 3 juin 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Absent excusé	1	Mme Virginie BREHAUT

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération des chasses communales - affectation du produit de la chasse.

M. Le Maire rappelle la procédure de renouvellement des baux de chasse pour 9 ans, du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération n°2023-0027 en date du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à une consultation écrite des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse.

2/3 des propriétaires fonciers, représentant 2/3 des surfaces chassables décident d'opter pour « l'abandon du produit du loyer de la chasse à la commune », la commune utilise cette somme dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers ; ce produit pourra ainsi être affecté au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole et/ou pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ruraux ou leurs abords.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation du produit de la chasse abandonné par les propriétaires fonciers à la commune ;
- de prendre note du procès-verbal d'affectation du produit de location de la chasse tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Décision

Vu l'exposé des motifs présenté par M. le Maire,

Vu l'article 4 du Titre II du cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter le produit de la chasse abandonné par les propriétaires fonciers à l'intérêt collectif et précise que 100% seraient affectés au budget communal pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords.
- prendre note du procès-verbal d'affectation du produit de location de la chasse tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve la délibération d'affectation du produit de la chasse communale

2024-0021	BUDGET : PRODUIT CHASSE COMMUNALE	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

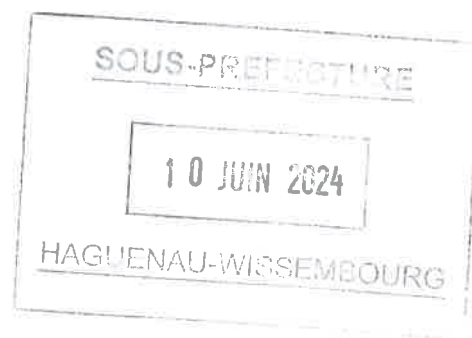
Régine ARBOGAST

A blue ink signature of Régine ARBOGAST.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture

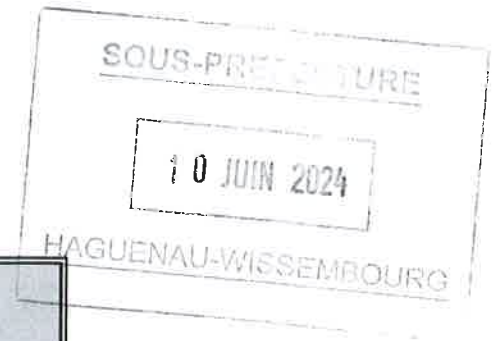
Date de transmission 4/6/24





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 3 juin 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie
Date de convocation : 28 mai 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Absent excusé	1	Mme Virginie BREHAUT

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération portant mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, octroie la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve la délibération de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2024-0022	ADMIN : DELIBRATION PRIME POUVOIR D'ACHAT	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
<small>Ne prend pas part au vote</small>	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DENNI

La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission : 4/6/24

